

(4)

16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

A. En argent, bled, vin, ou bois?

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de

- a. Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis?
- b. Ou des sommes assignées & payées à l'école?
- c. Fondations?
- d. Caisse communales?
- e. Biens d'église?
- f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?
- g. De biens-fonds?
- h. Ou d'autres capitaux quelconques?

Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école?

Remarques.

- 1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.
- 2°. Chaque Instituteur écrira ses réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.
- 3°. Tous & un chacun font priés d'accélérer, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

Elle consiste en la valeur de 100 L. par quoi il paye comme est dit à devant son louage.

En argent 240 L. autre Coute par mois par enfant bourgeois payé par la Commune qui peut faire à l'usage de 100 L. donc en argent 280 L. 24 q. 10 de froment mesura de Moudon. 7 loix de bois, 2 de Hétre et 5 de sapin. Le tout payé par la Commune. idem 27 pots de vin payés par l'hôpital: ces objets doivent valoir 120 L.

N.B. Sur l'argent ci-dessus nommé il retire 20 L. sur à l'Hôpital pour l'instruction des Catéch.

La commune ne possède aucun bien d'Eglise

Moudon le 20. me Mars 1799.

J. Cottier instituteur

(1)

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

I.

RAPPORTS LOCAUX.

- 1°. Nom de l'endroit où est située l'école?
 - a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé?
 - b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il?
 - c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il?
 - d. District
 - e. Canton
- 2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la circonférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)
- 3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.
 - a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.
 - b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent?

F. G.

a. Presence

C'est un village proprement dit & ne dépend d'aucun autre particulier pour les jobs

Il est de la Paroisse de Moudon

Il est du ressort de l'Agent de Presence

Il est du District de Moudon

Du Canton Lemane

Les fermes qui dépendent des villages sont Laurent, La grange Le Moulin, Les Crochets

Laurent et le moulin sont à peu près éloignés de 1/4 de lieue du village et les Crochets et la grange de 1/2 lieue

Le moulin est à peu près de 1/2 lieue de Laurent

Les fermes qui dépendent de Laurent ou de son ressort sont Laurent, La grange Le moulin et le point

Les Crochets & le village même sont

Pour remettre à l'Agent Gabriel Louis Gavio

(4)

16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

A. En argent, bled, vin, ou bois?

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de

Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école?

a. Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis?

b. Ou des sommes assignées & payées à l'école?

c. Fondations?

d. Caisses communales?

e. Biens d'église?

f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?

g. De biens-fonds?

h. Ou d'autres capitaux quelconques?

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira ses réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun sont priés d'accélérer, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

Tous les jours il y a toujours eu six semaines de congés, depuis midi de chaque semaine à midi de la semaine suivante, ainsi que les jours de fêtes & de marchés, lors que ce la étoit nécessaire, pour les affaires particulières, mais notre les écoles ont été tenu de faire les Catechismes chaque quinze jours et les prières de nosse autres les Dimanches de Communions, qui n'y a que les prières ainsi que les jours de fêtes.
Par Abraham Damié le 28 Mars 1850

1199

(1)

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

I.

RAPPORTS LOCAUX.

1°. Nom de l'endroit où est située l'école?

a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé?

b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il?

c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il?

d. District

e. Canton

2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la conférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.

a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.

b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent?

131
F. 7

10 Bussy

a. Village

b. Commune proprement dite

c. Paroisse de Moudon
agence de Bussy

d. District de Moudon

e. Canton du Léman

3. Boulavernay

a. Les enfants de Boulavernay
éloigné de 8 minutes

b. Ceux de Bussy au nombre de 16
ceux de Boulavernay - - - 2